

CONTRAT DE RURALITÉ SYNTHÈSE

CONTEXTE

Les contrats de ruralité ont été instaurés pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Ce nouveau dispositif permet d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'État et les collectivités et favorise également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes (État, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départemental des Yvelines, Ingénier'Y, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse...).

Les contrats de ruralité conclus entre l'État et l'EPCI donnent pour priorité l'investissement. L'appui à l'ingénierie est également possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (études...). Les premiers contrats de ruralité couvrent la période de 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs.

Le contrat de ruralité doit s'articuler dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat :

1. L'accès aux services publics/marchands et aux soins
2. La cohésion sociale
3. La revitalisation des bourgs-centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité
4. L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.)
5. Les mobilités
6. La transition écologique

Afin d'atteindre les objectifs du contrat de ruralité, des actions concrètes et opérationnelles sont identifiées dans le présent contrat.

Ainsi, les 17 programmes détaillés au paragraphe suivant ont été inscrits.

PROGRAMMES PRÉSENTÉS

Le contrat de ruralité liste 17 opérations sur cette période, qui émanent à la fois de la communauté d'agglomération et des communes du territoire. Elles se déclinent comme suit :

1. **BONNELLES** - Réhabilitation de locaux artisanaux communaux (2017)
2. **BULLION** - Construction d'un centre de loisirs pour les grands et accueil extra-scolaire et périscolaire pour les 6-11 ans (2017)
3. **CERNAY-LA-VILLE** - Réhabilitation/extension du centre de loisirs et aménagement du jardin du presbytère (2017)
4. **LES BRÉVIAIRES** - Réhabilitation/extension du foyer rural (2017)
5. **PRUNAY-EN-YVELINES** - Extension de la salle polyvalente existante (2017)
6. **RAIZEUX** - Réhabilitation de la salle polyvalente communale (2017)
7. **SAINTE-MESME** - Construction d'un plateau multisports (2017)
8. **AUFFARGIS** - Aménagement, requalification et revitalisation du centre bourg (2018-2020)
9. **HERMERAY** - Réhabilitation de la salle polyvalente communale et aménagement des abords (2018-2020)
10. **ORCEMONT** - Création d'un espace numérique, d'une bibliothèque et d'un lieu d'accueil périscolaire (2018-2020)

11. **PONTHÉVRARD** - Remplacement des lampes sur la commune par des lampes LED (2018-2020)
12. **RAMBOUILLET TERRITOIRES** - Création de deux micro-crèches sur les communes de Cernay-la-Ville et Longvilliers (2018-2020)
13. **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES** - Construction d'une maison des jeunes (2018-2020)
14. **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES** - Construction d'une maison médicale (2018-2020)
15. **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES** - construction d'un restaurant scolaire (2018-2020)
16. **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES** - Revitalisation du centre bourg (2018-2020)
17. **SAINT-HILARION** - Création d'une maison d'assistantes maternelles (2018-2020)

FINANCEMENTS

Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature : le 19 juillet 2017.

L'État mobilise le **fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL, enveloppe « Contrat de ruralité »)** et participe ainsi au cofinancement de certaines actions sous forme de subventions, complément d'autres dispositifs de l'État, de la Région ou encore du Département.

Cela donne lieu à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'État et Rambouillet Territoires à travers laquelle une subvention est allouée pour l'exercice budgétaire sur tout ou partie des programmes présentés au contrat de ruralité.

En 2017, les 7 opérations inscrites au présent contrat, représentant un montant total de dépenses de **2 846 617 €**, bénéficieront de ce dispositif.

Ainsi pour l'exercice 2017, l'État a retenu une enveloppe de **500 000 €** pour compléter le financement de ces opérations, répartie comme suit :

1. **BONNELLES** - Réhabilitation de locaux artisanaux communaux :
91 800 €, soit 40 % du montant total (229 500 €)
2. **BULLION** - Construction d'un centre de loisirs pour les grands et accueil extra-scolaire et périscolaire pour les 6-11 ans : 47 610 €, soit 7,7 % du montant total (618 400 €)
3. **CERNAY-LA-VILLE** - Réhabilitation/extension du centre de loisirs et aménagement du jardin du presbytère : 111 021 €, soit 17,1 % du montant total (649 225 €)
4. **LES BRÉVIAIRES** - Réhabilitation/extension du foyer rural :
117 247 €, soit 19,2 % du montant total (610 617 €)
5. **PRUNAY-EN-YVELINES** - Extension de la salle polyvalente existante :
33 000 €, soit 7,9 % du montant total (420 000 €)
6. **RAIZEUX** - Réhabilitation de la salle polyvalente communale :
76 824 €, soit 36,8 % du montant total (208 880 €)
7. **SAINTE-MESME** - Construction d'un plateau multisports :
22 498 €, soit 20,5 % du montant total (109 995 €)

À noter que ce dispositif va permettre à plusieurs communes de lancer des opérations restées en attente faute de financements suffisants.

MODALITÉS DE SUIVI

Comité de pilotage

Celui-ci est coprésidé par le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ou son représentant, le Préfet des Yvelines, ou son représentant, et le Président du Conseil départemental des Yvelines, ou son représentant. Ces derniers peuvent décider d'y associer, en tant que de besoin, des personnalités à-qualités, en fonction des thématiques de développement et des projets couverts par le contrat de ruralité (ex. : consulaires, acteurs du design de services, universitaires, experts, etc.).

Ce comité de pilotage assure la mise en œuvre et le suivi collégial du contrat de ruralité (prise en compte de projets en cohérence avec le cadre national et la stratégie locale du contrat, respect des délais, optimisation et consommation des crédits alloués...).

Le rythme des réunions sera a minima d'une réunion par trimestre.

La mise en cohérence et la mutualisation des dispositifs de pilotage/financements, concernant les autres dispositifs de contractualisation, seront organisées par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Secrétariat

Le suivi technique et le secrétariat du contrat sera assuré par les agents administratifs de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec l'appui technique de la Sous-préfecture de Rambouillet.

DURÉE DU CONTRAT

La période de contractualisation s'étend de 2017 à 2020.

SIGNATAIRES

Le Préfet des Yvelines - Monsieur MORVAN

Le Président de Rambouillet Territoires - Monsieur ROBERT

La Vice-présidente du Conseil départemental déléguée aux ruralités - Madame WINOCOUR-LEFÈVRE

Le Conseiller régional et Vice-président du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse - Monsieur BARBOTIN

Le Président d'Ingenier'Y - Monsieur SCHMITZ